

# L'intranet

## Déclarer un accident ou un sinistre

Vous pouvez maintenant déclarer en ligne un accident corporel ou un sinistre sur un local, un bateau ou un véhicule (qui appartient aux SGDF) et suivre l'avancement du dossier.

### •• Déclarer un accident

Vous pouvez déclarer un accident pour vous-même ou pour une autre personne (jeune ou responsable) de 2 manières différentes :

- En partant de la fiche adhérent : lorsque vous êtes sur la fiche d'un adhérent, dans le menu « Actions » à gauche cliquez sur « Déclarer un accident ».
- En partant du menu « Bien et assurances », rubrique « Déclarer un accident ».

Le **numéro** de dossier sera attribué par le centre national, vous ne devez donc pas remplir ce champ.

Indiquez avec précision les **circonstances** de l'accident et la nature des blessures.

Par défaut c'est le nom de l'utilisateur qui est indiqué comme **déclarant**, vous pouvez le modifier.

La **personne accidentée** est renseignée par défaut avec le nom de l'adhérent sur la fiche duquel vous êtes. Vous pouvez le modifier.

Indiquez le **type** d'accident.

Puis cliquez sur **Valider**.

Le système fabrique automatiquement la déclaration d'accident.

Déclarer un accident	
★ Champs obligatoires	
Numéro de dossier	<input type="text"/>
★ Date sinistre	30/05/2007
Circonstances de l'accident	<input type="text"/>
Nature et siège des blessures	<input type="text"/>
★ Déclarant	BIDONDOLAKAIX <input type="button" value="Modifier"/>
★ Personne accidentée	BOUDELARAKIX <input type="button" value="Modifier"/>
★ Type d'accident	Accident grave
★ Etat de l'accident	Déclaré
<input type="button" value="Valider"/>	



**Cette déclaration est à envoyer en deux exemplaires au centre national accompagnée éventuellement du certificat médical.**

**Pour imprimer la déclaration d'accident :**

Cliquez sur la petite icône « Impression ».

Choisissez le nombre d'exemplaires à imprimer et valider. Il ne vous reste qu'à mettre le courrier sous enveloppe.

(Si rien ne se passe vérifiez que votre navigateur ou votre anti-virus ne bloque pas les fenêtres publicitaires).

**Imprimer les courrie**

**Suivre l'évolution du dossier :**

Dés que votre accident est déclaré, le centre national renseigne le numéro de dossier et le transmet à l'assureur. Un mail d'accusé de réception vous est envoyé ainsi qu'un courrier à destination de la victime ou de son représentant légal. L'accident passe alors en statut.

Sur la fiche de l'adhérent, dans l'onglet « Accident » vous pouvez retrouver les éléments du dossier, et si vous le désirez imprimer à nouveau la déclaration d'accident. Pour cela cliquer sur le numéro du dossier.

**• Déclarer un sinistre matériel**

Pour le moment, sur la base, vous ne pouvez déclarer que des sinistres matériels sur un bien. Pour les sinistres matériels liés aux adhérents (vols, dégradation de vêtements,...) utilisez le formulaire papier (accessible sur l'espace Responsable <http://extranet.sgdff.fr>, rubrique « Ressources documentaires », rubrique « Assurances »).

Vous pouvez déclarer un sinistre sur un bien de 2 manières différentes :

- En partant de la fiche du bien : dans le menu « Actions » à gauche cliquez sur « Déclarer un sinistre »
- En partant du menu « Bien et assurances », rubrique « Déclarer un sinistre ».

La procédure est ensuite identique à la déclaration d'accident.



**Cette déclaration est à envoyer en deux exemplaires au centre national, accompagnée éventuellement des devis de réparation.**

**• Rechercher un incident**

Dans le menu « Biens et Assurances », rubrique « Rechercher un incident ».

Vous pouvez consulter l'ensemble des déclarations d'accident ou de sinistre pour votre structure.